

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 22874
Numéro SIREN : 518 864 848
Nom ou dénomination : 55 SAS

Ce dépôt a été enregistré le 18/05/2021 sous le numéro de dépôt 63609

55 SAS
Société par actions simplifiée
au capital de 23.192 euros
Siège social : 5/7, Rue d'Athènes
75009 PARIS
518 864 848 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an 2020,
Le 30 septembre,
A 10 heures,

Les associés de la société 55 SAS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 5/7 Rue d'Athènes 75009 PARIS, sur convocation faite par le Président adressée le 24 septembre 2020 à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean NELTNER, en sa qualité de Directeur Général de la Société.

Monsieur Fabrice DUMAS, Directeur Administratif et Financier, est désigné comme secrétaire.

La société BDO France - Léger & Associés, Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement convoquée.

A la demande de la Société, Maître Don-Pierre DONSIMONI, huissier de justice, est présent avec mission de dresser constat de l'Assemblée Générale.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 22.888 actions sur les 23.192 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de 51% des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un Co-Commissaire aux comptes,
- Point sur Covid-19,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Monsieur Nicolas Beauchesne prend la parole et demande que l'on fasse au préalable un point sur les impacts de la crise de la Covid-19 et la situation de la Société avant de passer au vote des résolutions.

Monsieur Fabrice Dumas présente les mesures d'organisation mises en place par la Société et par ses filiales à l'étranger, puis indique les différentes aides gouvernementales qui ont été obtenues, notamment en France, aux USA et à Hong Kong. Il précise également que grâce aux mesures de soutien à l'emploi dont ont pu bénéficier la Société et ses filiales, il n'y a eu aucun licenciement pour raison économique.

Puis, Monsieur Fabrice Dumas détaille l'activité de l'année. Il s'ensuit une discussion entre tous les participants sur le niveau d'incertitude concernant la fin de l'année et la forte volatilité des prévisions, communément constatée dans la plupart des sociétés.

Monsieur Nicolas Beauchesne pose ensuite des questions sur le bilan et le compte de résultats de la Société. S'ensuivent différents échanges entre M. Beauchesne et MM. Antoni, Dumas et Neltner.

Monsieur Nicolas Beauchesne aborde alors le sujet du Crédit d'Impôt Recherche (CIR). Il indique qu'il estime que, premièrement la Société est trop dépendante financièrement du CIR, et deuxièmement que la R&D et l'innovation de la Société ne sont pas adaptées au mécanisme du CIR. S'ensuit alors une discussion entre tous les participants au cours de laquelle MM. Antoni, Dumas et Neltner réfutent les propos de Monsieur Nicolas Beauchesne, et l'échange se termine sur un constat de désaccord sur ce sujet.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée par 20.673 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 2.215 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 684 812,59 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	684 812,59 euros
A la réserve légale	0,00 euros
Qui s'élève à 2.319,20 euros,	

Le solde	684 812,59 euros
En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 5.392.931,73 euros.	

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2016 : Néant
Exercice clos le 31 décembre 2017 : 1 000 000,00 euros, soit 43,12 euros par titre
Exercice clos le 31 décembre 2018 : 1 100 228,48 euros, soit 47,44 euros par titre

Cette résolution est adoptée par à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale désigne, à compter de ce jour et pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- ERNST & YOUNG AUDIT, 1-2 Place des Saisons, 92400 Courbevoie Paris La Défense 1, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- AUDITEX, 1-2 Place des Saisons, 92400 Courbevoie Paris La Défense 1, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Les Commissaires aux comptes ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Les Commissaires aux comptes titulaire et suppléant déjà nommés restent en fonction jusqu'à la fin de leur mandat en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

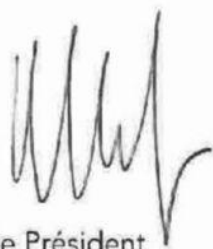
CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président
Jean NELTNER



Le secrétaire
Fabrice DUMAS